

AVENANT N° 72 DU 27 MARS 2018

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 8 AVRIL 1974
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS HORTICOLES, MARAICHÈRES ET LES
PEPINIÈRES de la MAYENNE**

Code IdCC 9532

==

Enregistré le 27 mars 2018
sous le numéro 02-2018
La directrice adjointe du travail

Christelle MANCEAU

ENTRE :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Mayenne,

d'une part, et,

- SGA-CFDT,

- ~~FNAF-CGT~~,

- FO,

- CFTC,

- CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'annexe 1 de la convention collective, en date du 8 avril 1974, réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés et apprentis des exploitations horticoles, maraîchères et des pépinières de la Mayenne, sont modifiées comme suit à compter du premier jour du mois suivant l'extension de l'avenant.

ANNEXE I

Barème des rémunérations fixées en application

des articles 20 et 21 de la convention collective

A compter du premier jour du mois suivant l'extension de l'avenant, les salaires horaires par catégorie professionnelle s'établissent comme suit :

R9

JP

BF JA

AS

EMPLOI	COEF.	SALAIRE HORAIRE (en euros)
AGENT DE PRODUCTION		
- échelon 1	011	9.88 €
- échelon 2	012	9.95 €
AGENT TECHNIQUE SPECIALISE		
- échelon 1	021	10.04 €
- échelon 2	022	10.12 €
AGENT TECHNIQUE QUALIFIE		
- échelon 1	031	10.29 €
- échelon 2	032	10.59 €
AGENT HAUTEMENT QUALIFIE		
- échelon 1	041	10.67 €
- échelon 2	042	10.80 €
CONTREMAITRE	050	12.84 €
CHEF DE CULTURE	060	17.51 €
DIRECTEUR D'EXPLOITATION	070	21.51 €

ARTICLE 2 – Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'unité départementale de la Mayenne - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire – 60 rue Mac Donald - 53063 LAVAL CEDEX 9.

Fait à LAVAL, le 27 mars 2018

Ont, après lecture, signé :

- Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
Madame Sandra RACINE



- Pour l'Union départementale SGA-CFDT,
Monsieur Pascal DREUX

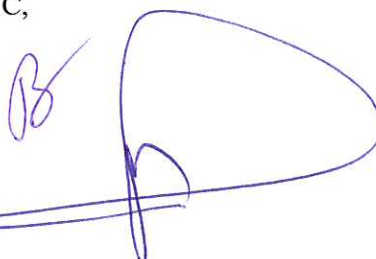


- Pour l'Union départementale FNAF-CGT,

- Pour l'Union départementale FO,
Monsieur Arnault QUINTON



- Pour l'Union départementale CFTC,
Monsieur Bernard FINOT



- Pour le Syndicat CFE-CGC,
Monsieur Guy ROUAULT